



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 114-2022
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2022.RRGR.208

Déposée le : 08.06.2022

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Hebeisen-Christen (Münchenbuchsee, UDC) (porte-parole)
Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)
Brönnimann (Mittelhäusern, pvl)
Arn (Muri b. Bern, PLR)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 1237/2022 du 23 novembre 2022
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification : Non classifié

REVOS 2020 – Logopédie

Le personnel qualifié fait cruellement défaut dans les écoles. Outre les enseignantes et enseignants ordinaires, il manque aussi beaucoup de logopédistes et de spécialistes fournissant un soutien pédagogique ambulatoire. Cette problématique n'a fait que s'accroître au cours des dernières années. À la date du 31 mai 2022, pas moins de 405 postes sont à pourvoir dont 122 sont des postes de spécialistes fournissant un soutien pédagogique ambulatoire et 32 des postes de logopédistes (en partie à temps plein).

Suite à la réorganisation (REVOS 2020), la problématique de la logopédie s'est encore aggravée. À partir de l'été 2022, le canton ne remboursera les frais de thérapie que jusqu'à l'entrée à l'école enfantine.

Pour les logopédistes, il est moins intéressant de travailler en milieu scolaire que dans leur propre cabinet. C'est la raison pour laquelle un grand nombre de logopédistes manquent à l'appel. Tant les spécialistes que les directrices et directeurs d'école avaient pourtant été nombreux à prédire qu'un tel changement de système entraînerait une forte pénurie, et la Direction de l'instruction publique et de la culture (INC) s'en est fait l'écho maintes et maintes fois.

Certaines communes commencent à verser une indemnité supplémentaire aux logopédistes pour les inciter à travailler pour les écoles (dans leurs propres cabinets). Or, cela ne va pas du tout dans le sens de l'égalité de traitement des spécialistes et des enseignantes et enseignants des écoles bernoises.

Le manque de logopédistes se traduit par une lacune chez les élèves qui sera difficile à combler par la suite.

De plus, cela entraîne une charge de travail supplémentaire tant pour les membres ordinaires du corps enseignant que pour les directrices et directeurs d'école, qui déjà doivent composer avec des classes surchargées et hétérogènes.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment le Conseil-exécutif envisage-t-il de désamorcer la problématique dans le domaine de la logopédie ?
2. Pourquoi avoir réorganisé un système qui avait fait ses preuves ?
3. Comment le Conseil-exécutif entend-il contenir la profusion d'indemnités supplémentaires ?
4. Quelles mesures le Conseil-exécutif prend-il pour résoudre rapidement cette problématique ?

Réponse du Conseil-exécutif

Point 1 :

Le domaine de la logopédie en milieu scolaire est confronté, comme de nombreux autres domaines, à une pénurie de personnel qualifié alors même que le canton de Berne compte plus de 200 logopédistes indépendants. Avec REVOS 2020, l'intention du législateur était de rapprocher la logopédie des établissements de la scolarité obligatoire. Or pour que les besoins des enfants en logopédie puissent être couverts, il faut que plus de logopédistes soient prêts à travailler dans les écoles. À cet égard, le canton aide les communes à trouver des solutions. Une solution par exemple peut consister à engager les logopédistes au niveau régional afin de leur éviter de cumuler plusieurs engagements à faible taux d'occupation. La Direction de l'instruction publique et de la culture (INC) a par ailleurs mis en place un service d'assistance pour répondre aux questions des parents sur la logopédie (cf. aussi réponse au point 4).

Point 2 :

Dans le canton de Berne, de nombreux logopédistes indépendants travaillent avec des enfants d'âge scolaire, ce qui a entraîné une répartition inégale de la prise en charge dans le canton, les enfants des régions périphériques ayant pu être pénalisés. Le système sera plus facile à gérer si la logopédie fait partie intégrante des écoles, comme c'est le cas dans tous les autres cantons.

Point 3 :

Le canton règle le classement des logopédistes en milieu scolaire. L'INC n'est pas au courant d'éventuelles indemnités supplémentaires versées par les communes.

Point 4 :

L'INC a décidé d'autoriser, pendant une période transitoire d'au moins un an, le recours à des prestations de logopédie dispensées par des logopédistes externes dès lors que la direction d'école confirme l'impossibilité d'assurer les séances par des spécialistes en milieu scolaire. Une solution transitoire a donc dû être mise en place pour garantir l'accès à un soutien logopédique aux élèves qui en ont besoin. L'INC a à cœur et a le devoir d'offrir ces prestations à tous les enfants et les jeunes qui nécessitent un tel soutien dans le canton de Berne.

Destinataire
– Grand Conseil